

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-087

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-03-21-00012 - DDFiP de la Drôme - Délégations spéciales Impôts - RH - SPL (2 pages)

Page 3

26-2024-03-01-00005 - DDFiP de la Drôme - DIRECTEUR - Delegations spéciales 01 03 2024 (2 pages)

Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-03-21-00011 - AP sécurité Challenge de l'étudiant (4 pages)

Page 9

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-21-00012

DDFiP de la Drôme - Délégations spéciales
Impôts - RH - SPL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relevant de leurs missions respectives en cas d'empêchement ou d'absence de M Christophe DELAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et attribuée à :

Mme **Delphine MEYER**, inspectrice principale, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des impôts et des missions foncières ;

M. **Didier MARCHAND**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des collectivités locales ;

Mme **Jane TORTEL-DECHERF**, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (3) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (4) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (5) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (6) les PV du Conseil médical en formation plénière ;
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Est donnée à :

1 - M. Valéry CHAPON, inspecteur des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de CEPL, de dématérialisation, Hélios et Paiements automatisés ;

2 – MM Frédéric LAURENT et Khalid LAAOUAJ, inspecteurs des Finances Publiques (1) pour les missions qui leur sont confiées en matière de fiscalité directe locale ;

3 - Mme Isabelle VALERO, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de secteur public local ;

4 - Mme Corinne CADINOT, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité des professionnels ;

5 – M Grégory POUGE, inspecteur des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité des particuliers ;

6 - Mme Sylvia FARRAUDIERE, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité foncière et patrimoniale ;

7 - M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4, 5 et 6) pour les missions qui lui sont confiées en matière d' action économique ;

8 - M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques : (1, 6 et 7)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)
pour les missions qui leur sont confiées en matière de ressources humaines ;

9 – Mme George RICHON, contrôleuse des Finances publiques : (1 et 7)

Mme Juliette KEVORKIAN, contractuelle : (1 et 7)

pour les missions qui leur sont confiées en matière de formation professionnelle ;

Article 3 : La présente décision prendra effet le 21 mars 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

A Valence, le 21 mars 2024

La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-01-00005

DDFiP de la Drôme - DIRECTEUR - Delegations
spéciales 01 03 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leurs missions respectives en cas d'empêchement ou d'absence de M Philippe Boyer, administrateur des finances publiques adjoint, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

A Mme **Véronique DERU**, inspectrice divisionnaire, pour les missions relevant du recouvrement forcé.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative pour :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;
- (5) validation des virements Caisse des dépôts ;
- (6) les PV de remise de matériels ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5),
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5),
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3),
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5),
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3),
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5),
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5),
pour les missions qui leur sont confiées en matière de comptabilité générale et comptabilité des produits divers
et services financiers ;

2 - M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1) et
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)
pour les missions qui lui sont confiées en matière domaniale ;

3 - Mme Nadia EL HAJIBI, inspectrice des Finances publiques (1) et (6),
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques (6) et (7),
pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique ;

4 - Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1),
M Hervé PUBILIER, inspecteur des finances publiques (1),
M Franz JOFFIN, contrôleur des finances publiques (1) ;
pour les missions qui leur sont confiées en matière immobilière

5 – Mme Delphine BOSC, inspectrice des finances publiques (1) et (2),
Mme Isabelle LEGER, inspectrice des finances publiques (1) et (2)
pour les missions qui leur sont confiées en matière de recouvrement forcé.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 1^{er} mars 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1^{er} mars 2024

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00011

AP sécurité Challenge de l'étudiant



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

**Bureau de l'animation des politiques et
des polices administratives de sécurité**

Affaire suivie par : Tiphaine BONNEFOY

Tél : 04.75.79.28.37

Courriel : tiphaine.bonnefoy@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
PAR UNE SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE POUR LA SÉCURISATION
DE LA MANIFESTATION « CHALLENGE DE L'ÉTUDIANT »
QUI SE DÉROULERA DU 22 AU 24 MARS 2024
SUR LA COMMUNE DE VALENCE**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU les articles L 613-1, L 613-2, L 613-3 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure, modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI, VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

VU le décret n°2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 09 janvier 2024 nommant François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'autorisation d'exercer de la société de sécurité privée « Vigie VD » en date du 06 novembre 2013 ;

VU la demande présentée le 20 mars 2023 par la mairie de Valence ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale de la Drôme ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Challenge de l'étudiant », la ville de Valence est autorisée à faire surveiller la voie publique par la société de sécurité privée « Vigie VD », conformément au dossier déposé en préfecture et aux plans annexés, du 22 au 24 mars 2023 aux horaires et lieux indiqués sur la demande de surveillance.

ARTICLE 2 : Les agents de la société de sécurité privée « Challenge de l'étudiant » assurant la surveillance des lieux désignés à l'article précédent ne pourront pas être armés.

ARTICLE 3 : Cette surveillance qui devra être la plus discrète possible, sera effectuée sans porter atteinte à la liberté individuelle et à la vie privée et n'occasionner aucun trouble aux riverains et usagers. En cas de problème, des moyens téléphoniques pour prévenir les services de police et/ou les secours doivent être mis en place.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur interdépartemental de la police nationale de la Drôme et au maire de la commune de Valence.

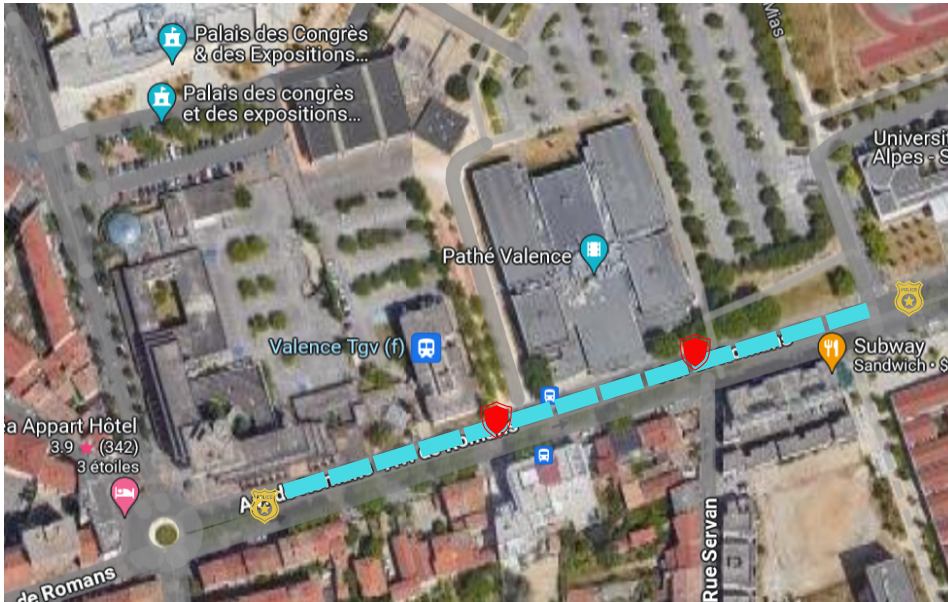
Fait à Valence, le 21/03/2024

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur de cabinet




SIGNE

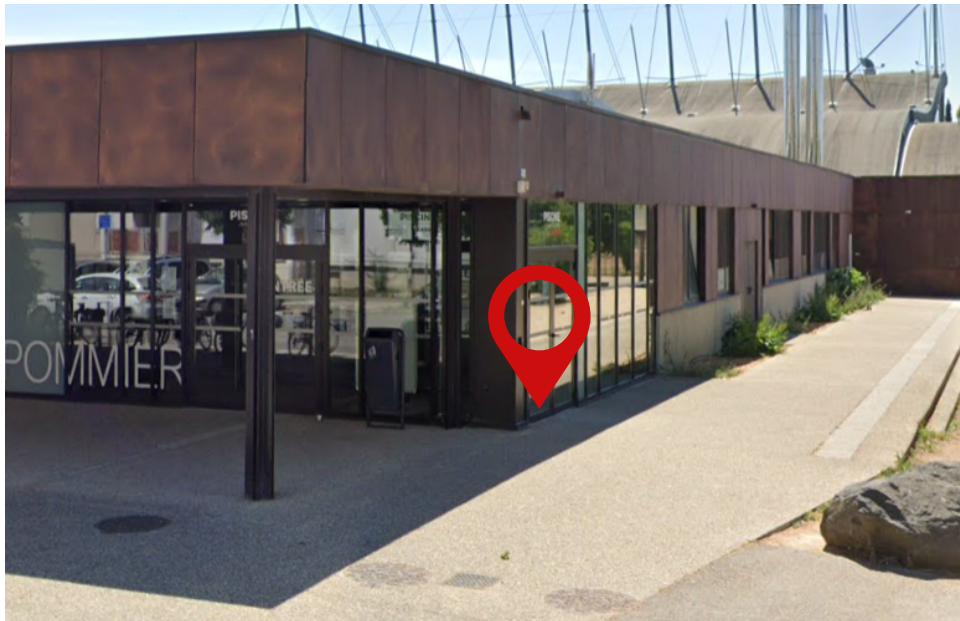
François JOUFFROY



34ème Challenge de l'Étudiant


Plan du cortège

-  Agent de sécurité mobile
-  Police municipale
-  Char + étudiants de chaque équipe



34ème Challenge de l'Étudiant

Position des agents de sécurité à l'entrée de la piscine Jean Pommier

-  Binôme mixte à l'entrée latérale

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr



Association Valentinoise des Etudiants
Maison de l'Etudiant Drôme-Ardèche
7 Place Latour-Maubourg
26000 VALENCE

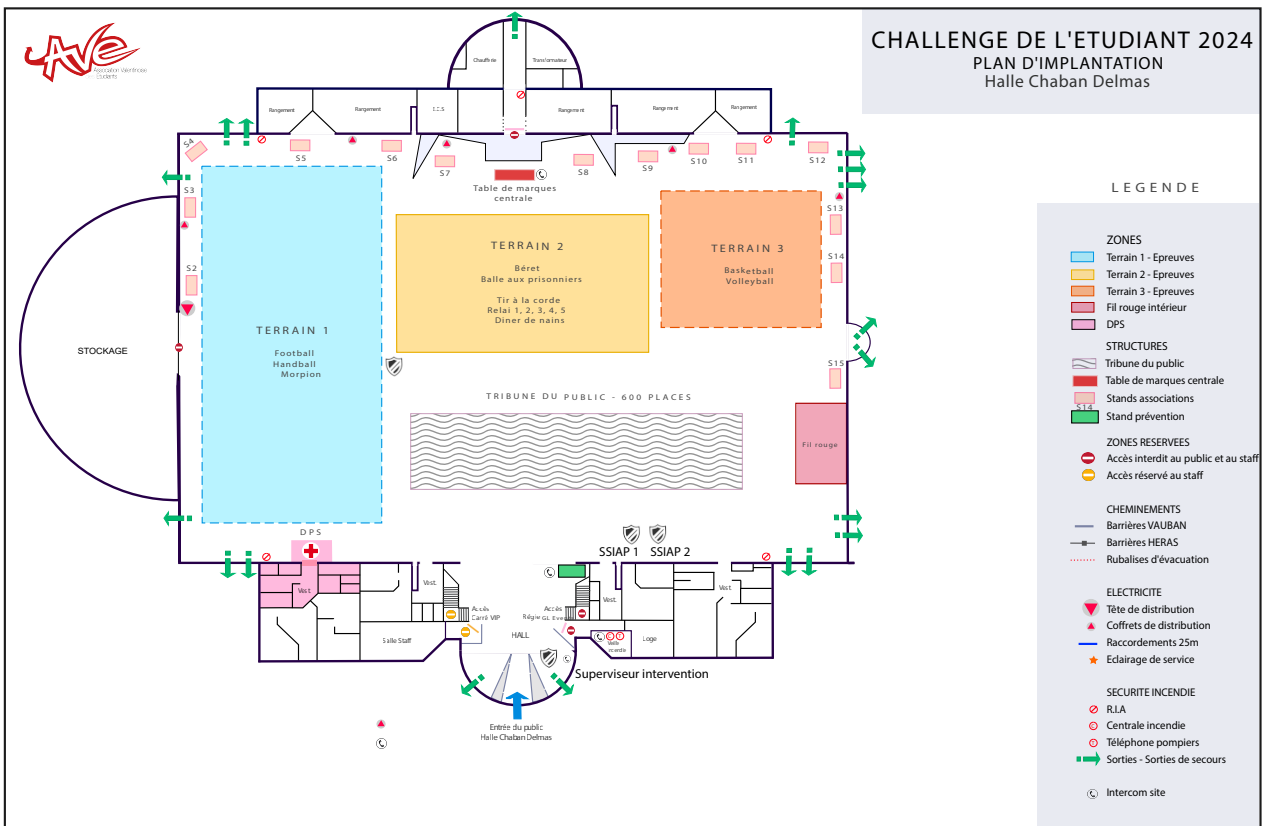
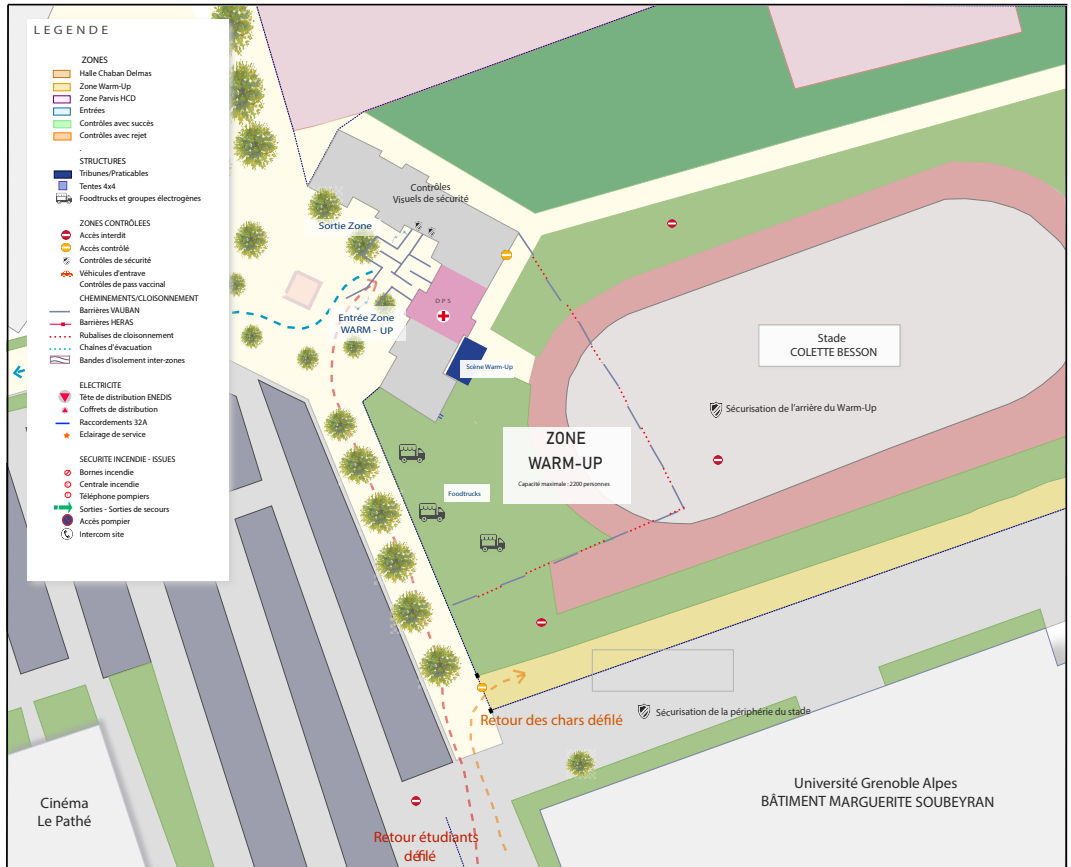
CHALLENGE DE L'ETUDIANT
33ème Edition
22, 23 et 24 mars 2024

V 1.0 du 16/01/2024
Rev Elise BARRAUD

PLAN DE MASSE GENERAL

CHALLENGE DE L'ETUDIANT 2024

Zone WARM-UP - Stade Colette Besson



3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr